



Feuillet
N° 154

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU 18/08/2025 N° 407/2025

Nomenclature :

Objet : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

La Préfète de l'Ain,

Vu la loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi Égalité et Citoyenneté : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi ELAN : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS : loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté n°470/2017 du 11/12/2017 et l'arrêté n°308/2019 du 01/07/2019,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 15/12/2016 et du 04/04/2019,

Vu l'arrêté n°308/2019 du 01/07/2019,

Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 16 juillet 2019,

Considérant la nécessité de renouveler la CIL, sa composition et son règlement intérieur,

ARRETE

Article 1 : Les missions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La CIL adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de HBA en précisant :

.../...

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les objectifs de relogement des publics prioritaires (DALO et listées au L.441-1 du CCH) ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

Les orientations adoptées peuvent prévoir des catégories de demandeurs ou de logements et des secteurs du territoire concerné pour lesquels les logements disponibles, réservés ou non, font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et HBA.

Article 2 : Co-présidence de la CIL

La CIL est co-présidée par Madame la Préfète de l'Ain ou son représentant et par Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération ou son représentant. La CIL est réunie à leur initiative.

Article 3 : Composition de la CIL

La CIL de Haut-Bugey Agglomération est composée des membres suivants :

Collège des représentants des collectivités locales :

Haut-Bugey Agglomération :

- Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération ou son représentant élu

Maires des Communes membres de HBA :

- Les 42 Maires (ou leur représentant élu) des Communes de Haut-Bugey Agglomération : APREMONT ; ARANC ; ARBENT ; BEARD GEOVREISSIAT ; BELLEYDOUX ; BELLIGNAT ; BOLOZON ; BRENOD ; BRION ; CEIGNES ; CHAMPDOR – CORCELLES ; CHARIX ; CHEVILLARD ; CONDAMINE ; CORLIER ; DORTAN ; ECHALLON ; EVOSGES ; GEOVREISSET ; GROISSIAT ; IZENAVE ; IZERNORE ; LANTENAY ; LE POIZAT LALLEYRIAT ; LES NEYROLLES ; LEYSSARD ; MAILLAT ; MARTIGNAT ; MATAFELON GRANGES ; MONTREAL-LA-CLUSE ; NANTUA ; NURIEUX VOLOGNAT ; OUTRIAZ ; OYONNAX ; PEYRIAT ; PLATEAU D'HAUTEVILLE ; PREMILLIEU ; PORT ; SAMOGNAT ; SONTTHONNAX LA MONTAGNE ; SAINT MARTIN DU FRESNE ; VIEU D'IZENAVE.

Département :

- 1 représentant du Département de l'Ain.

18 AOUT 2025

- Télétransmis en Préfecture le :

- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 18 AOUT 2025

Feuillet

N° 156

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

Baillleurs sociaux présents sur HBA :

- 1 représentant de la SEMCODA
- 1 représentant de DYNACITE
- 1 représentant de LOGIDIA
- 1 représentant d'Alfa3a
- 1 représentant de l'OPAC Savoie
- 1 représentant d'Ain Habitat
- 1 représentant de Batigère

Titulaire de droits de réservation :

- 1 représentant d'Action Logement.

Organisme agréé pour les personnes en difficulté (maîtrise d'ouvrage d'insertion)

- 1 représentant de Tremplin
- 1 représentant de Soliha

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation :

- 1 représentant d'Indecosa CGT
- 1 représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF01)

Association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et/ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- 1 représentant d'Alfa3a

Autres membres hors collège et sans voix délibérative :

- Représentant(s) de : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (ADIL de l'Ain), l'AURA HLM, la CAF de l'Ain.

La composition peut être modifiée à l'initiative de Monsieur le Président de HBA sous réserve de l'accord de Madame la Préfète de l'Ain ou de son représentant.

Article 4 : Publication

Cet arrêté sera publié par Madame la Préfète de l'Ain au recueil des actes administratifs de l'État, il sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 5 : Règlement intérieur de la CIL

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la CIL.

Article 6 : Durée de la CIL

A compter de la signature du règlement intérieur, la CIL est installée de manière permanente.

.../...

- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le :

Feuillet

N° 157.

Article 7 : Application de l'arrêté

Madame la Préfète, Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Abrogation de l'arrêté n° 308/2019 du 1^{er} juillet 2019

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant élargissement de la Conférence Intercommunale du Logement aux 6 communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville.

Article 9 : Transmission à la Sous-Préfecture de Nantua

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

29 JUL. 2025

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La Préfète de l'Ain,
Chantal MAUCHET

A blue ink signature of Chantal Mauchet.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Haut-Bugey
Agglomération.

.....
Date de décision: 18/08/2025

Date de réception de l'accusé 18/08/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 4072025

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250818-4072025-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4072025.pdf (99_AR-001-200042935-20250818-4072025-AR-1-
1_1.pdf)

